

Département de
la Haute-Savoie

Mairie
de
B O G E V E
74250

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2024 à 20H00

L'an deux mille vingt-quatre le trente et un du mois de janvier, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 26/01/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 13 - **Votants** : 13 - **Procuration** :

PRESENTS :

Mmes BABE Alice– BOVET Aurélie– CHARDON Monique - ROCH Jacqueline - JULLIARD Laurence – DUBOIS Anne-Gaëlle - MM. BRON Pierre – DELAVOET Jean-Pierre – GAVARD Patrick - GRILLET Luc - CHARDON Patrick- DELAVOET François - FOREL Jules

Excusés : BAUD-LAVIGNE Carole – BAUD-GRASSET Joël

Secrétaire de Séance : JULLIARD Laurence

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N° D2024001- transmis au représentant de l'Etat le 21/02/2024 : – CR décision affiché le 06/02/2024

Rapporteur : M le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Laurence JULLIARD pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2023

DELIBERATION N° D2024002- transmis au représentant de l'Etat le 21/02/2024 : – CR décision affiché le 06/02/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le **19 décembre 2023** a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **Pierre BRON** ;

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité.

Article 1 : **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du **19 décembre 2023**.

DECISION DU MAIRE

DELIBERATION N° D2024003- transmis au représentant de l'Etat le 21/02/2024 : – CR décision affiché le 06/02/2024

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2022/53 en date du 29 juin 2022, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Coordinateur de sécurité et protection de la santé pour la rénovation de l'église : signature d'un devis présenté par Alpes contrôles pour un montant de 3580 HT. 1^{ere} réunion interentreprise est prévue pour le 1^{er} février. Le chantier est prêt à démarrer
- Règlement des factures Eurovia pour la sécurisation du bourg. Deux factures de 88 334,70 HT et 116 323,30 HT.

PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION LOCAL EXTENSION COOP

DELIBERATION N° D2024004- transmis au représentant de l'Etat le 21/02/2024 : – CR décision affiché le 06/02/2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention avec une infirmière libérale spécialisée en hydrotomie percutanée pour l'occupation du local de « l'extension de la COOP ».

Il donne lecture du contenu de la convention

Le Conseil Municipal, ayant décidé de voter à main levée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **DECIDE** d'accepter cette convention pour 12 mois renouvelables

Article 2 : **FIXE** à 300.00 € TTC le montant du loyer

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

ENFANCE-JEUNESSE_PROJET DE CONVENTION PARTICIPATION FRAIS PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

DELIBERATION N° D2024005- transmis au représentant de l'Etat le 21/02/2024 : – CR décision affiché le 06/02/2024

Le porte-parole de la commission enfance-jeunesse rappelle que les RASED (réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté) dispensent des aides pédagogiques ou rééducatives aux élèves en difficulté. Les psychologues scolaires exerçant dans ces réseaux interviennent pour observer, tester, suivre les élèves et peuvent également intervenir pour l'amélioration du climat scolaire.

Toutes les communes ont vocation à participer aux coûts de fonctionnement de la psychologue scolaire (la rémunération reste à la charge du Ministère de l'Education).

La convention proposée par la commune de ST JEOIRE a pour objet de préciser les conditions financières de participation des communes du secteur.

Le projet de convention ayant été joint à la convocation, le Conseil Municipal, ayant décidé de voter à main levée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE d'accepter cette convention conclue pour l'année scolaire 2023-2024, renouvelable 3 fois par tacite reconduction,

Article 2 : ACCEPTE que la participation annuelle soit proportionnelle au nombre d'élèves inscrits dans l'établissement scolaire de la commune,

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations données aux membres du conseil municipal :

Les Brasses : bilan dans le tableau joint

Le télésiège 3 places fonctionne à ce jour, Tout l'espace débutant ouvert mais la situation est critique

CMJ

Samedi une boum est organisée avec les CMJ de Villard et de BOGEVE

17h avec après-midi jeux

20h pour les plus grands

Des cartes ont été distribuées par les jeunes – retour très positif

Bulletin

Le bulletin est en cours de préparation

Les thématiques des articles sont exposés et approuvés par le conseil

Pumptrack : subventions obtenues :

40 000 € de la région

41 415 € du département

Fonds de Compensation genevois 2023

223 792 euros (1271 €/frontalier)

Gîte

Le compromis avait été signé mais le potentiel acheteur n'a pas donné suite

Le gîte est remis sur le « Boncoin »

2 appartements – 3 pièces – 61 m²

Eaux usées place du village

Débordement d'un regard d'eaux usées sur la place de la mairie : obstruction par un coude PVC « navigant », le SRB a fait venir une « grignoteuse ».

Le SRB veut que l'on rehausse le regard car c'est un endroit stratégique car il y a un coude.

Le regard se trouve sous du béton désactivé. Les solutions envisageables pour le raccord après avoir remonté le regard :

- Poser un couvercle carré (3200 euros sans la pause pour supporter le poids)
- Option 2, un couvercle de 800x800 plus standard
- Option 3 une pastille en béton

Mr le maire a repris contact avec l'entreprise qui a effectué les travaux.

Manœuvres du 27ème BCA

Un entrainement de 3 jours prévu du 15 au 18 avril parcours des Places jusqu'au col de Terramont.

Souvenir français

Le vendredi 9 février soirée du souvenir français sur le parachutage

Une exposition restera dans la salle des associations jusqu'au 20 février.

Des interventions sont prévues dans les classes

Personnel Périscolaire

Remplacement d'un agent en congés maladie

Ancienne scierie :

Demande de devis à M. LETOUCQUE et M. PINGET (maçonnerie et toit) pour faire un abri afin d'exposer le charriot et la battante de la scie.

Cantine à 1 euro – 24 élèves concernés pour l'année 2022-2023 et **15** pour 2023-2024.

Journée de convivialité entre élus de la CCVV

Les élus ont reçu une invitation à participer à un sondage afin de choisir la date la plus propice pour l'évènement « La Vallée Verte se raconte ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H.

Monsieur le Maire

Patrick CHARDON



La secrétaire de séance

Laurence Julliard



**Département de
la Haute-Savoie**

**Mairie
de
BOGEVE
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08
Adresse Internet :
accueil@bogeve.fr

CONVENTION

ENTRE :

- La commune de Bogève représentée par son maire M. Patrick CHARDON
d'une part,

ET :

- Mme Caroline POIRIER
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Par délibération du conseil municipal n° 202401004 du 31 janvier 2024, la commune de Bogève met à disposition de Mme Caroline POIRIER un local commercial situé 28 route de la Vallée Verte 74250 BOGEVE

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier dit « extension de la COOP » d'une surface totale de 75 m² un local de 25 m² comprenant une pièce et un cabinet de toilette. Sans partie commune.

DESTINATION

Mme POIRIER ne pourra utiliser le local que pour l'exercice de son activité d'infirmière praticquante en Hydrotomie percutané. Le local pourra être affecté temporairement à un autre usage, sous réserve de l'accord de la mairie.

La sous location est interdite.

ETAT DES LIEUX

Mme POIRIER prendra le local mis à disposition dans l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance,

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 12 mois renouvelable une fois.

LOYER

La présente convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 300.00 € (trois cents) que Mme POIRIER s'engage à régler au plus tard le 10 du mois.

Le loyer sera révisé à la fin de la première période de 12 mois selon l'indice ILAT publié par l'INSEE. L'indice ILAT de référence est de 132.15

PC - lgp

DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer. (300 €)

CHARGES & CONDITIONS

Mme POIRIER acquittera directement ses consommations pouvant résulter d'abonnements individuels (Electricité, téléphonie, fibre...)
Sa consommation d'eau lui sera facturée par la commune en fin de chaque période.

Mme POIRIER pourra installer, dans l'emprise du local loué, une plaque professionnelle ainsi qu'une enseigne professionnelle, à condition qu'elle respecte les règlements administratifs en vigueur. L'enseigne et son emplacement devront être validés par la mairie.

RESILIATION

Mme POIRIER pourra mettre fin à la présente convention par lettre recommandée dans un délai d'un mois.

ASSURANCE

Mme POIRIER est tenue d'assurer les risques dont elle doit répondre en sa qualité de locataire au titre du local loué, dépendances incluses.

Fait à Bogève le : 22.01.24

Le maire Patrick CHARDON

Mme Caroline POIRIER



*Le Maire,
Patrick CHARDON*

Massif des brasses - Alpin									
	2023-24	2022-23	2021-22	2020-21	2019-20	2018-19	2017-18	2016-17	
Preventes Alpin	311 944,31 €	387 283,53 €	315 732,00 €	115 884,00 €	436 125,00 €	383 739,00 €	396 118,00 €	360 893,00 €	
Pré-ouverture	3 093,00 €		13 505,20 €	8 440,00 €			13 351,00 €		
Vacances de Noel Alpin	23 135,00 €	28 226,40 €	179 457,85 €	20 554,00 €	104 019,60 €	51 235,30 €	207 534,10 €	2 270,00 €	
Janvier	115 584,50 €	104 796,00 €	222 274,75 €	45 940,00 €	138 908,20 €	220 908,40 €	195 694,00 €	189 246,00 €	
TOTAL	453 756,81 €	520 305,93 €	730 969,80 €	190 818,00 €	679 052,80 €	655 882,70 €	812 697,10 €	552 409,00 €	
Pourcentage		-14,7%	-61,1%	57,9%	-49,7%	-44,5%	-79,1%	-21,7%	

Massif des brasses - Nordique									
	2023-24	2022-23	2021-22	2020-21	2019-20	2018-19	2017-18	2016-17	
Preventes Nordique	36 779,00 €	36 542,00 €	36 822,00 €	26 209,00 €	37 471,00 €	39 090,20 €	48 568,40 €	34 890,60 €	
vacances de Noel Nordique depuis decembre	30 113,00 €	29 161,00 €	79 390,90 €	87 263,90 €	41 562,40 €	2 671,60 €	36 541,70 €	2 219,70 €	
Janvier	32 164,00 €	38 954,00 €	67 512,50 €	79 312,70 €	50 718,70 €	61 013,60 €	47 963,00 €	53 927,00 €	
TOTAL	99 056,00 €	104 657,00 €	183 725,40 €	192 785,60 €	129 752,10 €	102 775,40 €	133 073,10 €	91 037,30 €	
Pourcentage		-5,7%	-85,5%	-94,6%	-31,0%	-3,8%	-34,3%	8,1%	

Massif des brasses - Panoramique									
	2023-24	2022-23	2021-22						
decembre	- €	2 352,40 €	10 211,90 €						
Janvier	11 772,24 €	11 779,95 €	4 234,50 €						
TOTAL	11 772,24 €	14 132,35 €	14 446,40 €						

Massif des brasses - Cabane									
	2023-24	2022-23							
decembre	2 315,70 €	2 521,00 €							
Janvier	17 949,70 €	5 133,10 €							
TOTAL	20 265,40 €	7 654,10 €							

TOTAL Global	584 850,45 €	646 749,38 €	929 141,60 €	383 603,60 €	808 804,90 €	758 658,10 €	945 770,20 €	643 446,30 €	
		-10,6%	-58,9%	34,4%	-38,3%	-29,7%	-61,7%	-10,0%	

CONVENTION FINANCIERE DE PRISE EN CHARGE DES RASED

CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES COUTS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LE RASED

ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JEOIRE ET LA COMMUNE DE ...**BOGEVE**...

Entre, d'une part,

La Commune de SAINT-JEOIRE, dont le siège est situé à la mairie, 156 rue du Faucigny – 74490 SAINT-JEOIRE représentée par son maire, Monsieur Antoine VALENTIN autorisé aux fins de la présente par délibération n°118-2023 du 7 décembre 2023 du Conseil Municipal de Saint-Jeoire,

Ci-après dénommée « Commune de Saint-Jeoire »,

Et

La commune de **BOGEVE** dont le siège est situé
32 rte de Viuz en Sallaz 74250 BOGEVE

Ci-après dénommée « comme signataire »,

Préambule

Les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Ainsi, les RASED contribuent-ils à « l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez les élèves dont la fragilité a été repérée. »

Les Réseaux d'Aide Spécialisées aux Elèves en Difficulté ont été créés en 1990. Ils sont actuellement régis par :

- La circulaire du 10 avril 1990 concernant les missions du psychologue scolaire,
- Décret du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation,
- La circulaire du 17 juillet 2009 concernant les fonctions des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire,
- L'arrêté du 26 avril 2017, référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale.

Les psychologues scolaires exerçant dans ces réseaux interviennent pour observer, tester et suivre des élèves. Ils/elles interviennent également dans la prévention et le traitement des situations de harcèlement, d'amélioration du climat scolaire ou de situation d'urgence nécessitant la mise en place d'une cellule psychologique. Dans le cadre de leurs missions, ils/elles doivent renouveler les batteries de tests qu'ils/elles utilisent pour les bilans effectués dans le cadre du suivi des élèves en situation de handicap et dans le traitement des situations de grave et durable difficulté scolaire. Des protocoles de

test par élève sont utilisés pour la bonne réalisation des missions ainsi que des fournitures et du matériel (jeux, livres, matériel pédagogique). Par ailleurs, un équipement informatique et téléphonique est aussi nécessaire dans l'exercice quotidien de leur travail.

Il est rappelé que la rémunération des personnels et leurs frais de déplacement restent à la charge du Ministère de l'Éducation nationale.

Toutes les communes ont vocation à participer financièrement à ces investissements et coûts de fonctionnement.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions financières de participation de la commune de Saint-Jeoire et des communes du secteur aux coûts d'investissement et de fonctionnement du RASED du secteur de Saint-Jeoire.

Pour ce faire, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Ecole et commune de rattachement – charges

La/Le Psychologue de l'Éducation nationale est rattaché (e) administrativement à l'école primaire publique de Saint-Jeoire. La commune de Saint-Jeoire est désignée comme commune support pour la zone géographique regroupant toutes les communes signataires. La commune de Saint-Jeoire met à disposition du RASED, à titre gratuit, des locaux au sein de l'école et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement suivantes : fluides, ligne téléphonique et internet, chauffage et entretien des locaux, frais postaux. Elle met également à la disposition du RASED les équipements en mobilier de bureau ainsi qu'un téléphone portable comme défini en préambule. Elle participe à l'achat des tests et des protocoles nécessaires à leur passation. L'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du RASED est estimé à 2000 € annuels. Un budget supplémentaire de 2000 € est nécessaire tous les 8 ans pour actualiser les tests psychologiques.

Article 2 : Partage des frais

Afin de couvrir les frais de fonctionnement de la psychologue scolaire, les communes du secteur de Saint-Jeoire s'engagent à participer proportionnellement au nombre d'élèves inscrits dans leur établissement aux frais de fonctionnement par an. Les élèves comptabilisés sont ceux inscrits dans le réseau public. Le nombre d'élèves qui donne lieu au calcul de la contribution est établi sur la base de l'enquête annuelle de rentrée, validée fin septembre de chaque année par la Direction départementale des services de l'Éducation nationale.

Cette contribution sera versée à la commune de Saint-Jeoire qui adressera chaque année, dans le courant du mois de décembre, un titre de recettes aux autres communes. Chaque commune signataire prendra en charge la participation qui lui incombe dès réception du titre de recette. Suivant le choix de chaque commune, ce budget alloué à chaque élève pour le fonctionnement du RASED pourra venir en déduction du montant versé à l'école de la commune.

Article 3 : Principe de mutualisation

Les interventions des membres du RASED répondent aux besoins des élèves et des écoles. Ces besoins varient d'une année sur l'autre et sont pour certains, inhérents à des événements graves et non prévisibles. C'est pourquoi, le travail et les interventions de psychologues scolaires sont coordonnés par l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription, après avis du Pôle ressource qui regroupe : les psychologues, les conseillers pédagogiques, les infirmières scolaires des collèges, le médecin scolaire, l'Inspecteur. Ainsi, aucune commune ne pourra prétendre à un nombre fixe d'interventions annuelles mais bénéficiera des interventions jugées nécessaires par le RASED, suivant un principe de mutualisation du risque et sans lien direct avec la contribution financière versée.

Article 4 : Effet, durée et révision

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est conclue pour l'année scolaire 2023-24 et renouvelable trois fois par tacite reconduction. Elle pourra faire l'objet de modifications par avenant. Si l'une des parties souhaite y mettre fin ou demander une modification pour l'année scolaire suivante, elle devra en avertir les autres avant le 30 juin de l'année considérée.

Article 5 : bilan d'activité

Le RASED communique annuellement à l'Inspecteur de la circonscription, dans un cadre défini par l'Inspection Académique, le bilan des activités visées dans le préambule, étant entendu que ce dernier ne fait apparaître ni le nom, ni l'origine géographique des élèves. Ce bilan sera à la disposition des communes signataires sur simple demande écrite auprès de l'Inspection.

Article 6 : litiges

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin par l'Inspecteur de la circonscription.

Tout litige ou toute contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, pourra être soumis au tribunal administratif de Grenoble, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Jeoire, le 31/01/24, en 2 exemplaires



Le Maire,
Patrick CHARDON

Le Maire,

Antoine VALENTIN

